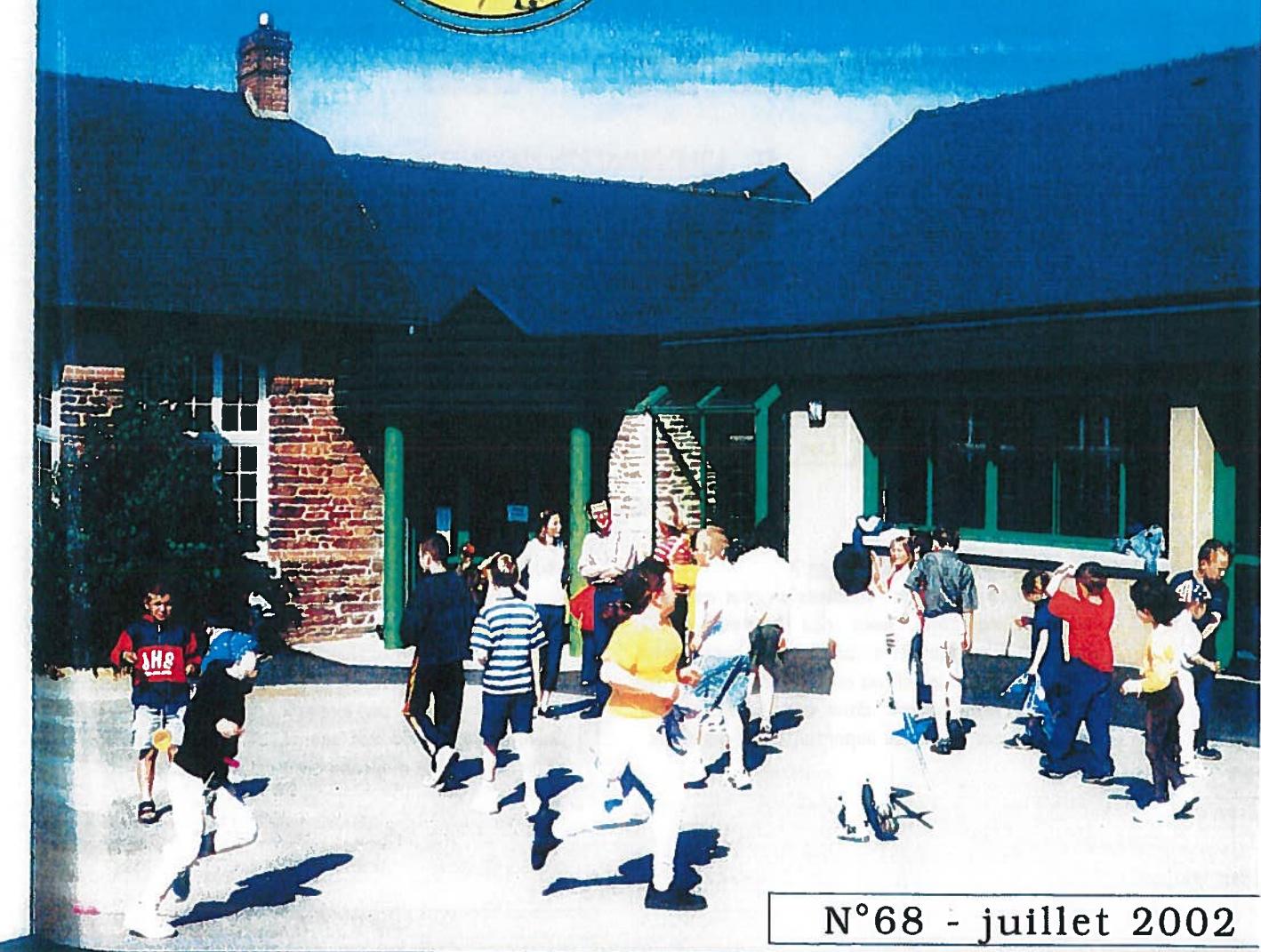
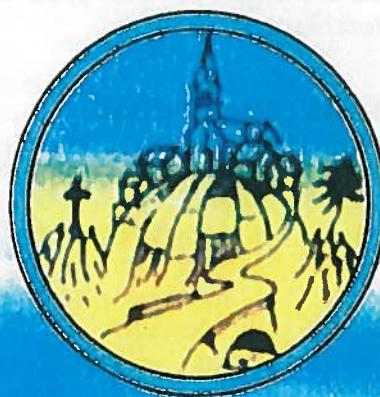


Vivre à Monterfil

Bulletin municipal d'information

DOSSIER

La prévention
des risques majeurs
à MONTERFIL.



N°68 - juillet 2002

« La prévention des risques majeurs »

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives et cas de catastrophes majeures. Ce dossier est à la disposition de tout citoyen, en Mairie.

Il ressort d'un recensement établi conjointement par la préfecture d'Ille et Vilaine et la municipalité de MONTERFIL, que notre commune est concernée par deux risques naturels :

- L'INONDATION
 - LES FEUX DE LANDES ET DE FORETS
- et par un risque technologique :
- RUPTURE DE DIGUE

A ces risques, s'ajoute comme partout ailleurs, un risque lié à un événement exceptionnel, ex : LA TEMPETE. Le présent document vous informe sur ces dangers potentiels et sur la conduite à tenir en cas d'accident. Il est primordial de prévenir pour mieux réagir.

I. DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des facteurs humains, économiques et environnementaux peuvent être touchés.

Deux critères caractérisent le risque majeur.

- * Une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.
- * Une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs.

- * Les risques Naturels : inondations, tempêtes, feux de forêts, avalanches, séismes, mouvements de terrains, cyclones, éruptions volcaniques.
- * Les risques Technologiques : risques industriels, transports de matières dangereuses, ruptures de barrages, risques nucléaires

II. L'INFORMATION PREVENTIVE

Face aux risques recensés sur la commune de MONTERFIL et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Elle est instaurée en France par l'article 21 de la loi de juillet 1987 « le citoyen a

le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Les risques sur la Commune de MONTERFIL

I. LE RISQUE INONDATION

a) Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à l'accumulation des eaux de ruissellement dans des zones basses, provoquée par de pluies importantes et durables.

b) Historique et risques sur la commune

Les inondations qui affectent la commune de MONTERFIL sont dues au débordement du Serein et de son affluent le Careil. Les crues du Serein sont caractérisées par une montée parfois rapide des eaux : par exemple, en février 1974, le niveau du Serein est monté de 1,08 mètre en 17H30 soit une moyenne de 6 cm par heure.

1) QUEL EST L'HISTORIQUE DU PHENOMENE ET QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Lors des précédentes crues, ce sont les secteurs « les Couettes », « l'Etunel » et l'ancien moulin de Mélinou qui ont été inondés.

A partir de ces données, il a été établi une carte de la zone où il convient d'informer la population sur les risques majeurs encourus.

Cette cartographie pourra être modifiée dès lors qu'une étude hydraulique aura permis d'apprécier les conséquences d'une crue centennale.

Par ailleurs, en cas de forte pluie, la commune peut être concernée par des inondations pluviales dues à la saturation du réseau d'évacuation des eaux ; ce fut notamment le cas, en juin 1992, dans le secteur de « l'Etunel ».

Pour indemniser les victimes de ces inondations, la commune de MONTERFIL a demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE			
	Nature de l'événement	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel
1992	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	29 et 30 Juin 1992	6 novembre 1992
1995	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	Du 17 au 31 janvier 1995	20 avril 1995
1999	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	26 et 27 décembre 1999	29 décembre 1999

2) QUELLES SONT LES MESURES PRISES OU A PRENDRE DANS LA COMMUNE ?

Au titre de leurs attributions respectives, le préfet et le maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune :

⇒ Mesures de prévention

« Information :

En période de fortes pluies ou d'orages, une surveillance communale se met en place. Le maire transmet les informations à la population concernée et prévient par tout moyen adapté, les riverains en cas de montée soudaine des eaux.

« Etudes et travaux

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives sont prises :

- création d'un bassin tampon au lotissement du Rocher du Bois

- nettoyage du Serein

- entretien du paysage agricole

« L'information préventive de la population sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger est faite par le maire, à partir de ce dossier.

« La maîtrise de l'aménagement

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'épandage de crue.

⇒ Mesures de protection

Dès la mise en alerte, une cellule de crise dirigée par le maire de MONTERFIL est activée en mairie.

En cas de danger, ce dernier peut faire

procéder à l'évacuation de la population concernée qui serait alors hébergée :

- salle des fêtes, la Bétangeais (200 personnes)

- Gîtes d'étapes de la Bétangeais (30 personnes)

3) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Prévoir les gestes essentiels :

→ AVANT ←

- fermer portes, fenêtres et aérations,
- couper le gaz et l'électricité,
- prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages,
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre, (prévoir un transistor à piles) France Inter 60 1852 m ou France Bleue Armorique FM 103.1,

➤ Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

→ PENDANT ←

- s'informer de la montée des eaux (radio, Mairie...)
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre,

→ APRES ←

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

II. LE RISQUE DE FEUX DE FORÊT

1) QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt ou de landes

2) COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures) accident ou malveillance.
- un facteur de propagation : le vent qui active la combustion.
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

3) QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

L'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 a reconnu, comme particulièrement exposé aux incendies, l'ensemble des bois et landes situés sur

le territoire de la commune notamment les landes de Roveny, la Hattais, la Barre, l'Etunel et les Gresles.

4) QUELLES SONT LES MESURES PRISES OU A PRENDRE DANS LA COMMUNE

- La sensibilisation de la population sur les risques dûs aux feux de camp, aux feux agricoles et forestiers, à la combustion des détritus...
- L'aménagement de la forêt : débroussaillage, aménagement de piste d'accès pour les pompiers, de zone pare-feu, de points d'eau...,
- Le respect du débroussaillage réglementaire sur le territoire communal :
- sur une profondeur de 100 mètres autour des habitations, chantiers et ateliers,
- sur une profondeur de 20 mètres, de part et d'autre des voies publiques, (accotements, fossés, remblais, talus et banquettes doivent être fauchés avant le 1er mars),
- sur une profondeur de 10 mètres, de part et d'autres des voies privées menant à une habitation.
- La prise en compte du risque feu de forêt dans les projets d'aménagement de la commune

> La mise en place par les sapeurs pompiers, de groupes d'attaque feux de forêts avec la

possibilité d'avoir recours à des moyens zonaux,

5) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Prévoir les gestes essentiels :

→ AVANT ←

- > repérer les chemins d'évacuation, les abris...,
- > prévoir les moyens de lutte (point d'eau, matériels...),

- > débroussailler autour de la maison,
- > vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

→ PENDANT ←

- > si l'on est le témoin d'un départ de feu, alerter les sapeurs-pompiers,
- > ouvrir le portail d'accès du terrain,
- > ne jamais s'approcher à pied ou en voiture d'un feu en forêt,
- > fermer les bouteilles de gaz à l'extérieur,

- > s'enfermer dans un bâtiment solide et bien protégé.
- > fermer les volets, portes et fenêtres, pour éviter des appels d'air, occulter les aérations,
- > Respirer à travers un linge humide.

→ APRÈS ←

- > éteindre les foyers résiduels.

III. LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE

1) QU'EST-CE QU'UNE DIGUE ?

Une digue est un ouvrage artificiel dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du niveau du terrain naturel et qui est destiné à contenir épisodiquement un flux d'eau afin de protéger des zones naturellement inondables ou de créer un réservoir d'eau.

Le risque de rupture de digue est fonction de différents facteurs liés à la digue elle-même et à son environnement. Les principaux risques résultent de :

- la vétusté de la digue et son manque d'entretien,
- la construction de la digue (hauteur, nombre insuffisant de réservoirs d'eau...),
- l'existence d'une voirie supportée par la digue et qui peut la fragiliser,
- la possibilité de rupture d'autres digues situées en amont.

2) QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune de MONTERFIL peut être concernée par le risque de rupture de digue au niveau des étangs du Gué Charet,

de l'Etunel, du Château du Logis et de la Jubésais.

Nom de l'étang	Cours d'eau	Voirie sur la digue	Domaines concernés en cas de rupture
Etang du Gué Charet	Le Serein	Voie communale	Etang de l'Etunel avec risque de rupture en chaîne ou de surverse.
Etang de l'Etunel	Le Serein		Les Couettes (4 habitations et 2 fermes)
Etang du Château du Logis	Affluent du Serein		- RD 63 - le bas du bourg
Etang de la Jubésais	Le Tréhiaud		- voies communales

La submersion des digues du Gué Charet et de l'Etunel pourrait être occasionnée par rupture de la digue de l'étang du Trécouët (Commune de Saint-Péran). Pour rappel : sa

rupture en fin 1999 qui avait entraîné une évacuation préventive de la population menacée en aval de l'étang de l'Etunel.

3) QUELLES SONT LES MESURES PRISES OU A PRENDRE DANS LA COMMUNE ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet, le Maire et les propriétaires ont pris un certain nombre de mesures sur la Commune.

⇒ Mesures de prévention

- La surveillance, la vidange et des travaux de restauration et d'entretien doivent être réalisés régulièrement par les propriétaires.
- La maîtrise de l'aménagement dans les zones les plus exposées.

- L'information préventive de la population sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger (cf. ce dossier).

⇒ Mesures de protection

Dès l'alerte, une cellule de crise dirigée par le maire de MONTERFIL est mise en place.

La population pouvant être concernée par l'onde de submersion doit alors rejoindre

immédiatement les points de regroupement et d'hébergement prévus :

- Salle des fêtes, la Bétangeais (200 personnes)
- Gîtes d'étape de la Bérangeais (30 personnes)

4) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ? *Prévoir les gestes essentiels :*

→ AVANT ←

> connaître les risques et les consignes

→ DÈS L'ALERTE ←

> gagner immédiatement les hauteurs les plus proches, le point de regroupement ou à défaut se réfugier dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide. Ne pas revenir sur ses pas, ne pas prendre l'ascenseur,
> couper le gaz et l'électricité,

> ne pas tenter de se rapprocher des proches ou d'aller chercher les enfants à l'école. Les enseignants s'occuperont d'eux,
> ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.

→ DÈS LA FIN DE L'ALERTE ←

> ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

IV. LE RISQUE TEMPÊTE

1) DEFINITION GENERALE DU RISQUE TEMPÊTE ET SES DIFFÉRENTES MANIFESTATIONS.

a) Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre dépressionnaire.

A l'intérieur des terres, on utilise usuellement le terme tempête lorsque le seuil de 100 km/h est franchi lors de rafales (durant

quelques secondes) sur des mâts météorologiques, à 10 m du sol, dégagés de tout bâtiment ou relief susceptible de renforcer ou d'atténuer la vitesse au niveau de l'instrument de mesure.

Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations parfois d'orages.

b) Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- des vents très forts tournants dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Les tempêtes en phase d'intensification sont marquées par des vents violents jusqu'à proximité du minimum de pression atmosphérique, tandis qu'en phase de maturité et

de comblement, le vent se calme près du centre et reste très fort à la périphérie. Le phénomène concerne une zone de diamètre de 200 à 900 km, mais dans son déplacement rapide des milliers de kms sont touchés en une seule journée.

- des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain)
- des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures

- des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages...)
- la détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

2) QUELS SONT LES RISQUES DE TEMPETE SUR LA COMMUNE ?

L'ensemble du département est exposé au risque tempête. En moyenne et par an, on observe 2 à 3 tempêtes donnant des rafales de vent dépassant les 110 km/h. Les dernières tempêtes ayant provoqué des dégâts importants en Ille et Vilaine sont :

- la tempête d'automne, du 15 octobre 1987 où le vent a soufflé à 137 km/h à Rennes
- les tempêtes d'hiver du 26 décembre 1999 et du 3 février 1990 avec des rafales à 126 km/h

ainsi que celle du 12 mars 1967 avec des pointes à 144 km/h à Rennes.

3) MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION DEJA EN PLACE

⇒ Mesures de prévention

Il revient à tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine qu'il s'agisse des bâtiments (en particulier constructions légères ou anciennes toitures) ou des arbres. Par ailleurs, dans la mesure où il en connaît, il appartient au citoyen de signaler en mairie, notamment, les constructions présentant des

risques de chutes de matériaux et les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique. La ville engage les procédures nécessaires pour mettre fin aux situations de péril (immeubles menaçant ruine, exécution d'office...).

⇒ Mesures de protection

METEO FRANCE diffuse des Bulletins Régionaux d'Alerte Météorologique (B.R.A.M) en direction des services de la Protection Civile. Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. Les services publics, les réseaux EDF-GDF et FRANCE TELECOM

prennent alors les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens. Le préfet n'assure la direction des opérations que si l'ampleur de la situation l'exige.

Ainsi il est important que chacun connaisse la conduite qu'il doit adopter en cas de tempête.

4) LES CONSIGNES DE SECURITE

→ AVANT ←

- > Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- > gagner un abri en dur
- > rentrer le bétail et le matériel

- > arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette
- > vérifier l'état des fermetures et de la toiture
- > posséder un transistor à pile
- > connaître les consignes de sauvegarde

→ PENDANT ←

- > s'informer du niveau d'alerte, des messages météo sur les médias (TV, radios...) et des consignes des autorités

- > éviter tout déplacement ; en cas de nécessité absolue seulement, rouler lentement en voiture.

→ APRES ←

- > réparer même sommairement (toitures notamment...), couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.

- > ne pas toucher les câbles tombés à terre

Dossier établi par Robert LEFEUVRE, Adjoint.

